

AVENANT N°7 AU REGLEMENT DE PLAN D'EPARGNE GROUPE

La société **RENAULT RETAIL GROUP**

Immatriculée au RCS de Nanterre sous le SIREN 312 212 301

dont le siège est situé 2 Avenue Denis PAPIN

représentée par Monsieur Eric PASQUIER en sa qualité de Directeur Général

ci-après dénommée « l'Entreprise »,

décide de conclure le présent avenant au règlement de Plan d'Epargne Groupe, ci-après le « **Plan** », mis en place par les sociétés composant le Groupe Renault Retail Group le 16 mars 2001 et modifié par avenants en date des 29 septembre 2004, 5 février 2010, 12 février 2016, 5 septembre 2018, 27 septembre 2022 et 23 mai 2023.

PREAMBULE

Le plan d'épargne d'entreprise du groupe **Renault Retail Group** (le "**Groupe RRG**") a été mis en place par les sociétés composant le Groupe RRG le 16 mars 2001 et modifié par avenants successifs (le "**Plan**").

Le présent avenant au Plan est conclu à l'occasion d'une offre d'actions initiée par la société Renault S.A. (l'"**Entreprise**") réservée en particulier aux salariés du Groupe RRG et des sociétés adhérentes au Plan. Il a pour objectif de modifier le Plan pour les besoins de l'offre et, plus particulièrement, de prévoir les modalités spécifiques à l'offre réservée aux salariés "Renaulution 2024" (l'"**Offre**"), en particulier les règles d'abondement de l'Entreprise, ainsi que d'intégrer au sein du Plan des supports de placement destinés à recevoir les investissements des bénéficiaires de l'offre réservée aux salariés, par la création de deux fonds communs de placement en entreprise ("**FCPE**") relais, "Renaulution France Relais 2024" et "Renaulution International Relais 2024", destinés à être fusionnés respectivement dans le compartiment "**Renault Actions**" du FCPE "Renault France" et dans le compartiment "**Share Original**" du FCPE "Renault International", sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et de l'avis favorable des conseils de surveillance des FCPE

En conséquence, le présent avenant est adopté et conclu comme suit :

ARTICLE 1 - MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 5 DU PLAN

Aux termes du présent avenant et aux fins de la mise en œuvre de l'Offre, l'article 5-2 est remplacé dans son intégralité par les dispositions précisées en Annexe I du présent avenant.

Les dispositions de l'article 5-2 sont applicables pour permettre la mise en œuvre de l'Offre. Elles présentent un caractère dérogatoire aux autres dispositions du Plan, qui demeurent inchangées en dehors du contexte spécifique de l'Offre.

ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET - DENONCIATION - MODIFICATION

Le présent avenant prend effet à compter de la date de son dépôt auprès de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS).

Il suit les conditions de modification et de dénonciation du règlement du Plan.

ARTICLE 3 - DEPOT - PUBLICITE

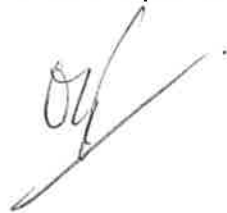
Le présent avenant au règlement, sera déposé, par les soins de l'Entreprise, dans les formes requises auprès de la Direction Régionale Interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS), Unité départementale des Hauts-de-Seine, avant le premier versement.

L'Entreprise remettra à l'ensemble des salariés une note d'information individuelle sur l'existence et le contenu du présent avenant.

Par ailleurs, le personnel est informé du contenu du présent avenant par voie d'affichage ou par tout autre moyen approprié.

Fait à Clamart, le 26 juin 2024 en 2 exemplaires originaux

Pour l'Entreprise **RENAULT RETAIL GROUP**
Représentée par Eric PASQUIER – Directeur Général



ANNEXE 1 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX OFFRES D'ACTIONNARIAT SALARIE

En 2023, une offre d'actionnariat salarié a été proposée aux bénéficiaires éligibles de Renault Group et des sociétés adhérentes au Plan (l'"**Offre 2023**"), dont le siège social était situé dans les pays suivants : Allemagne, Espagne, France, Royaume-Uni et Suisse.

L'Offre 2023 a été réalisée par l'intermédiaire des FCPE suivants :

- le FCPE relais "**Renaulution France Relais 2023**", destiné à recueillir les investissements des Bénéficiaires de l'Offre 2022 du Groupe RRG et des sociétés adhérentes au Plan dont le siège social est situé en France ;

Ce fonds a fusionné avec le compartiment "**Renault Actions**" du FCPE "**Renault France**", FCPE existant au sein du Plan et classé dans la catégorie "investi en titres cotés de l'entreprise".

- le FCPE relais "**Renaulution International Relais 2023**", destiné à recueillir les investissements des Bénéficiaires de l'Offre 2023 du Groupe RRG et des sociétés adhérentes au Plan dont le siège social est situé hors de France ;

Ce fonds a fusionné avec le compartiment "**Share Original**" du FCPE "**Renault International**", fonds existant au sein du Plan et classé dans la catégorie "investi en titres cotés de l'entreprise".

Dans certains pays où le FCPE ne pouvait être ouvert aux bénéficiaires éligibles de l'Offre 2023 pour des raisons liées à la réglementation en vigueur, les actions Renault S.A. sont détenues directement par les bénéficiaires, sur des comptes-titres ouverts en leur nom propre.

L'ensemble des avoirs constitués dans le cadre de l'Offre 2023 seront disponibles après une période de cinq années à compter de la date d'acquisition des actions, sous réserve des cas de sortie anticipée applicables.

Les dispositions spécifiques suivantes s'appliquent à l'offre d'actionnariat salarié "Renaulution Shareplan 2024" qui pourrait être proposée en 2024 (l'"**Offre 2024**") :

- L'Offre 2024 est réservée (i) aux salariés du Groupe RRG et des sociétés adhérentes au Plan et disposant d'un contrat de travail en vigueur le dernier jour de la période de participation à l'Offre 2024 (la "**Période d'Acquisition**") et pouvant justifier d'une ancienneté d'au minimum trois mois, continus ou non, entre le 1^{er} janvier 2023 et le dernier jour de la Période d'Acquisition, (ii) aux retraités et préretraités du Groupe RRG et des sociétés adhérentes au Plan disposant d'avoirs au sein du Plan, sans

toutefois le bénéfice d'un quelconque abondement et (iii) aux dirigeants et mandataires sociaux du Groupe RRG et des sociétés adhérentes au Plan et dont l'effectif habituel est au minimum de 1 (inclus) et au maximum de 249 (inclus) salariés (les "**Bénéficiaires**").

- L'Offre 2024 est proposée aux Bénéficiaires éligibles du Groupe RRG et des sociétés adhérentes au Plan dont le siège social est situé dans les pays suivants : Allemagne, Espagne, France, Royaume-Uni et Suisse par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise ou en actionnariat direct lorsque celui-ci ne peut être ouvert aux Bénéficiaires d'un pays pour des raisons liées à la réglementation en vigueur.
- L'ensemble des Bénéficiaires éligibles à l'Offre 2024 recevra un abondement unilatéral d'un montant équivalent à sept (7) actions Renault S.A., conformément aux dispositions de l'article L. 3332-11 du Code du travail (l'"**Abondement Unilatéral**"). Les actions Renault S.A. seront détenues par le biais du FCPE "Renaulution France Relais 2024" ou du FCPE "Renaulution International Relais 2024", lesquels émettront des parts au profit du Bénéficiaire, ou directement sur un compte-titres ouvert au nom du Bénéficiaire dans les pays où le FCPE "Renaulution International Relais 2024" ne sera pas proposé. Le Bénéficiaire disposera de la faculté de renoncer à l'Abondement Unilatéral directement sur la plateforme dédiée qui sera ouverte pendant la Période d'Acquisition.
- L'ensemble des Bénéficiaires éligibles à l'Offre 2024 a la possibilité de souscrire à des actions Renault S.A. additionnelles par versement volontaire et personnel (l'"**Apport Personnel**").

Le prix d'acquisition d'une action Renault S.A. dans le cadre de l'Offre 2024 correspond à la moyenne des cours moyens pondérés des volumes de l'action Renault S.A. durant les vingt (20) jours de bourse précédant la date de fixation de l'ouverture de la Période d'Acquisition par le Conseil d'administration ou, par délégation, le Directeur général de l'Entreprise, arrondie au centième d'euro supérieur (le "**Prix de Référence**"), diminué d'une décote de trente (30)% (le "**Prix d'Acquisition**"). L'acquisition des actions est réalisée en euros. Par conséquent, pour les Bénéficiaires participants à l'Offre 2024 dans une devise autre que l'euro, les montants investis seront convertis en euro sur la base du taux de change du dernier jour du relevé du Prix de Référence.

Les Bénéficiaires souscrivant à l'Offre 2024 recevront un abondement supplémentaire de la part de l'Entreprise, correspondant à (i) 300% du montant de leur Apport Personnel permettant l'acquisition d'actions Renault S.A. supplémentaires, dans la limite d'un montant correspondant à la valeur de six (6) actions Renault S.A. par Bénéficiaire et, au-delà de ce

dernier montant, (ii) 100% du montant de leur Apport Personnel permettant l'acquisition d'actions Renault S.A. supplémentaires, dans la limite d'un montant correspondant à la valeur d'une (1) action Renault S.A. par Bénéficiaire (l' "**Abondement Supplémentaire**").

L'Abondement Supplémentaire ne pourra ainsi pas excéder un montant correspondant à la valeur de sept (7) actions Renault S.A.

L'Abondement Unilatéral et l'Abondement Supplémentaire sont soumis à la CSG et à la CRDS au taux légal en vigueur pour les Bénéficiaires participants à l'Offre 2024 du Groupe RRG et des sociétés adhérentes au Plan en France. La CSG/CRDS sera directement déduite du montant d'abondement brut

Les Bénéficiaires de l'Offre 2024 hors de France pourraient être soumis au paiement d'impôt et de charges sociales. Tous montants dus par les Bénéficiaires à ce titre, pourront être précomptés sur le ou les abondements versés, sur leurs salaires ou faire l'objet d'un règlement séparé.

- L'Offre 2024 sera réalisée par l'intermédiaire des FCPE suivants :
 - le FCPE relais "**Renaulution France Relais 2024**", destiné à recueillir les investissements des Bénéficiaires de l'Offre 2024 du Groupe RRG et des sociétés adhérentes au Plan dont le siège social est situé en France;

Ce fonds a vocation à fusionner avec le compartiment "Renault Actions" du FCPE "Renault France", FCPE existant au sein du Plan et classé dans la catégorie "investi en titres cotés de l'entreprise", sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et de l'avis favorable des conseils de surveillance des FCPE.

- le FCPE relais "**Renaulution International Relais 2024**", destiné à recueillir les investissements des Bénéficiaires de l'Offre 2024 du Groupe RRG et des sociétés adhérentes au Plan dont le siège social est situé hors de France;

Ce fonds a vocation à fusionner avec le compartiment "Share Original" du FCPE "Renault International", fonds existant au sein du Plan et classé dans la catégorie "investi en titres cotés de l'entreprise", sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et de l'avis favorable des conseils de surveillance des FCPE.

Les FCPE "**Renaulution France Relais 2024**" et "**Renaulution International Relais 2024**" seront ouverts aux versements des Bénéficiaires dans le

cadre exclusif de l'Offre 2024 et seront fermés aux souscriptions une fois que l'Offre 2024 sera réalisée. Aucun arbitrage ne peut être effectué en provenance de ces FCPE, ou des FCPE avec lesquels ils seraient fusionnés, pendant la durée de blocage des avoirs.

Les documents d'information clé ("**DIC**") et les règlements des FCPE "**Renaulution France Relais 2024**", "**Renaulution International Relais 2024**", du compartiment "**Renault Actions**" du FCPE "**Renault France**" et du compartiment "**Share Original**" du FCPE "Renault International" seront mis à disposition des Bénéficiaires de l'Offre 2024 sur le site RRG BOX ESPACE EPARGNE SALARIALE dédié à l'Offre 2024 ou sur simple demande auprès de la société de gestion, afin qu'ils en prennent connaissance avant toute décision d'investissement.

Dans les pays où le FCPE ne pourrait être ouvert aux Bénéficiaires de l'Offre 2024 pour des raisons liées à la réglementation en vigueur, les actions Renault S.A. seront détenues directement par les Bénéficiaires, sur des comptes-titres ouverts en leur nom propre.

- Les actions attribuées dans le cadre de l'Offre 2024 seront des actions Renault S.A. existantes et cédées aux Bénéficiaires. Il est précisé que les actions Renault S.A. détenues par les Bénéficiaires évolueront à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution du cours de l'action que par conséquent, les salariés demeureront en risque sur le montant total de leur investissement.
- Le montant minimum de l'Apport Personnel d'un Bénéficiaire dans le cadre de l'Offre 2024 est de quinze (15) euros, ou le prix d'acquisition d'une action dans le cas de l'acquisition directe d'une action Renault S.A.
- Le montant total de l'Apport Personnel d'un Bénéficiaire dans le cadre de l'Offre 2024 ne pourra dépasser le quart de sa rémunération annuelle brute estimée pour 2024 s'il est salarié, de son revenu professionnel soumis à l'impôt sur le revenu s'il est un dirigeant autorisé à participer au Plan, de ses pensions de retraite annuelles brutes s'il est retraité, ou du plafond prévu à l'article L. 241-3 du Code de la sécurité sociale français pour le salarié dont le contrat de travail est suspendu qui n'ont perçu aucune rémunération au titre de l'année de versement. L'Abondement Unilatéral et l'Abondement Supplémentaire ne sont pas pris en compte pour apprécier ce plafond.
- Les Bénéficiaires de l'Offre 2024 du Groupe RRG et des sociétés adhérentes au Plan dont le siège social est situé en France pourront participer à l'Offre 2024 (i) par prélèvement bancaire, et/ou (ii) par arbitrage d'avoirs disponibles détenus dans le FCPE "EPSSENS MONETAIRE ISR – PART A". Il est précisé que l'arbitrage d'avoirs disponibles ne sera pas

pris en compte pour l'appréciation du plafond du quart de la rémunération annuelle brute (ou équivalent) mentionné ci-dessus.

- Par dérogation à l'article 9 du Plan, l'ensemble des avoirs constitués dans le cadre de l'Offre 2024 seront disponibles après une période de cinq années à compter du dernier jour du sixième mois de l'exercice au cours duquel ils sont constitués, sous réserve des cas de sortie anticipée prévus par les dispositions du Code du travail français.

Les cas de sortie anticipée pourront être adaptés dans les pays participants à l'Offre 2024 afin de tenir compte des contraintes de la réglementation en vigueur.

- Le nombre d'actions Renault S.A. qui pourraient être livrés aux Bénéficiaires dans cadre de l'Offre 2024 y compris celles correspondant à l'Abondement Unilatéral et à l'Abondement Supplémentaire est plafonné à 2 % du capital social et à tout autre plafond en euros et/ou en nombre d'actions qui pourrait être fixé par le Directeur général de l'Entreprise agissant sur délégation du conseil d'administration (les "**Plafonds**"). Dans l'hypothèse où le nombre d'actions demandées par les Bénéficiaires pendant la Période d'Acquisition excèderait au moins l'un des deux Plafonds, une réduction des demandes serait opérée pour atteindre le ou les Plafonds dépassés, conformément aux modalités suivantes :

(i) Si le nombre d'actions attribuables au titre de l'Abondement Unilatéral net est supérieur au Plafond, le nombre d'actions dont l'acquisition aura été demandée par Apport personnel et, corrélativement, les actions issues des Abondements Supplémentaires, seraient ramenés à zéro (0).

- Une réduction du nombre d'actions attribuables au titre de l'Abondement Unilatéral net serait alors mise en œuvre selon les modalités suivantes : le nombre d'actions correspondant à l'Abondement Unilatéral net seront intégralement attribuées aux Bénéficiaires jusqu'à un nombre d'actions égal au quotient du nombre total d'actions offertes au titre de l'Abondement Unilatéral net sur le nombre de Bénéficiaires de l'Abondement Unilatéral (la "**Moyenne d'Attribution**"). Cette Moyenne d'Attribution sera arrondie au nombre d'actions immédiatement inférieur uniquement pour les Bénéficiaires de l'Offre des pays où les actions sont détenues directement. Les Bénéficiaires d'un nombre d'actions issues de l'Abondement Unilatéral net excédant la Moyenne d'Attribution se verront attribuer un nombre d'actions proportionnel au montant de leur Abondement Unilatéral net,

en fonction des actions restant à attribuer pour atteindre le Plafond.

- (ii) Si le nombre d'actions attribuables au titre de l'Abondement Unilatéral net est inférieur au Plafond, les actions au titre de l'Abondement Unilatéral net seront attribuées aux Bénéficiaires en totalité.
- Une réduction serait alors appliquée sur les actions dont l'acquisition aura été demandée par Apport Personnel et, corrélativement, sur les actions issues de l'Abondement Supplémentaire. Ainsi, les demandes d'acquisition seront intégralement honorées jusqu'à un nombre d'actions égal au quotient du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, préalablement diminué du nombre d'actions intégralement attribuées au titre de l'Abondement Unilatéral net, par le nombre de Bénéficiaires ayant effectué un Apport Personnel à l'Offre (la "**Moyenne de Souscription**"). Cette Moyenne de Souscription sera arrondie au nombre d'actions immédiatement inférieur uniquement pour les Bénéficiaires de l'Offre des pays où les actions sont détenues directement. Les Bénéficiaires ayant demandé à acquérir par Apport Personnel un nombre d'actions excédant la Moyenne de Souscription seront ensuite servis proportionnellement au nombre d'actions qu'ils auront demandées, en fonction des actions restant à attribuer pour atteindre le Plafond, une fois les actions au titre de l'Abondement Unilatéral intégralement attribuées.

Si plusieurs modes d'alimentation sont utilisés, la réduction portera d'abord sur les demandes d'acquisition d'actions par versement volontaire, puis par arbitrage d'avoirs disponibles. Le montant débité au Bénéficiaire ou arbitré correspondra au montant après réduction.

Il est précisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'Offre 2024 au sein des Sociétés Adhérentes au Plan dont le siège social n'est pas situé en France, les modalités de l'Offre 2024 décrites dans le présent article pourront être adaptées afin de tenir compte des contraintes réglementaires en vigueur et du taux de change éventuellement applicable. Les sommes issues de l'Offre 2024 peuvent également être soumises à imposition et charges sociales dans certains pays, dont le détail sera communiqué aux Bénéficiaires séparément.

ANNEXE 2

DU REGLEMENT DU PEG : PRESTATIONS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION PRISES EN CHARGE PAR L'ENTREPRISE

La présente annexe a pour objet de détailler les prestations de tenue de compte conservation prises en charge par l'entreprise et confiées à BNP PARIBAS SA au travers de son métier Epargne & Retraite Entreprises en sa qualité de Teneur de Compte Conservateur agréé par le Conseil des Marchés Financiers.

Il est rappelé que la prise en charge de ces prestations donne lieu à la conclusion d'une convention d'ouverture de compte entre l'entreprise et BNP PARIBAS SA au travers de son métier Epargne & Retraite Entreprises.

Les prestations de tenue de compte conservation ainsi prises en charge correspondent à l'ouverture et la gestion dans les livres de BNP PARIBAS SA au travers de son métier Epargne & Retraite Entreprises d'un compte d'instrument financier au nom du salarié donnant accès aux traitements et aux services suivants (étant précisé que d'autres prestations pourront être proposées à l'entreprise) :

Traitements et Services assurés

Ouverture et mise à jour des comptes bénéficiaires

Traitement des créations et modifications de la signalétique des bénéficiaires

Traitement de la participation, de l'intéressement et de l'éventuel abondement

Intégration obligatoire des fichiers par l'entreprise sur son espace dédié (Espace Entreprise), l'entreprise ayant calculé les montants individuels et interrogé les bénéficiaires

Services digitaux

Côté entreprise :

Accès à l'espace entreprise sécurisé Espace Entreprise – site Internet

Accès via l'Espace Entreprise aux reportings détaillés de tenue des comptes et reportings financiers détaillés des supports de placement

Côté Epargnant :

Accès via l'espace épargnant sécurisé Mon Epargne Entreprise (Appli et site Internet) :

- aux transactions (traitement des arbitrages/ transferts entre fonds du Groupe BNP PARIBAS, traitement des remboursements sur avoirs disponibles, analyse des justificatifs et règlement par virement)

- aux services web (simulateurs d'épargne, de retraite et de rentes, calcul de plus-values, notifications / alertes,...).

Informations et services aux épargnants

Accès pour les bénéficiaires à « Allo Contact Épargnants » aux services d'un téléconseiller (hors coût de la communication)

Création des avis d'option, de relevés d'opération transmis aux bénéficiaires*

Création des relevés de compte annuel et de la lettre d'information des salariés épargnants*

Mise à disposition du Livret d'Épargne Salariale sur Internet

Lettre d'information des salariés épargnants

Versements Volontaires au PEE

Versements Volontaires par papier ou sur Mon Epargne Entreprise (prélèvement ou carte bancaire)

**Hors frais de correspondance (timbre, enveloppe, pli, routage) ou frais d'envoi, de notification, mise à disposition et archivage sur l'espace épargnant sécurisé Mon Epargne Entreprise.*